

Guide de lecture – Décret *mise à jour* du 09/02/2022

Les nouvelles mesures à partir du 24 janvier 2022

Compte tenu du niveau épidémique, le gouvernement a annoncé des mesures pour lutter contre la propagation de la COVID-19, pour accéder aux Etablissements Recevant du Public (ERP) classés **couverts (X)** ou de **Plein Air (PA)** :

- **le port du masque est obligatoire en intérieur à partir de six ans,**
- Le passe vaccinal est mis en place dans les seules structures **officiellement classées ERP couverts (X) ou de Plein Air (PA), pour le public de 16 ans et plus,**
- Le passe sanitaire s'applique pour les 12 ans à 15 ans inclus,
- La règle générale reste le respect de l'ensemble des protocoles sanitaires.

Pour l'Outre-mer les règles de confinement évoluent, consultez :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/outre-mer>

Cadre juridique

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2022-02-02/> définit les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire.

Le Gouvernement donne la possibilité aux Préfets de départements de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur internet ou les réseaux sociaux.

Port du masque

Le port du masque est de nouveau obligatoire dans tous les établissements sportifs couverts ou de plein air recevant du public à l'intérieur (notamment ERP X, PA et assimilés), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Le passe vaccinal est en vigueur dans les ERP

Dans les établissements sportifs couverts ou de plein air recevant du public (ERP X, PA), pour le public à partir de 16 ans.

Ainsi, la pratique au sein de structures qui ne sont pas officiellement classées ERP X ou ERP PA par un courrier de l'administration ou des autorités compétentes n'est pas subordonnée à la présentation du Passe vaccinal. Cela concerne la majorité de nos structures et bases FFCK.

Dans les ERP soumis au passe, il faut un responsable du contrôle qui doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Il doit utiliser « Tous Anti Covid Verif » pour les contrôles.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus les 12 ans à 15 ans inclus se voient appliquer le passe sanitaire.

Focus

Les activités statutaires et des dirigeants

- **Les réunions associatives** (AG, réunions statutairement requises) doivent se tenir à distance.
- **Les activités des dirigeants associatifs**, indispensables à la continuité de l'activité de la structure qui ne peuvent être effectuées à distance sont autorisées.

La pratique encadrée en club

- Mineurs : pas de limitation du nombre de pratiquants
- Majeurs : pas de limitation du nombre de pratiquants

Les clubs veilleront à notamment :

- *Identifier un référent Covid.*
- *Transmettre aux adhérents leur protocole sanitaire.*
- *Former les cadres engagés sur les activités autorisées.*
- *N'accueillir que des pratiquants disposant d'une licence en cours de validité.*
- *Définir des groupes et des horaires fixes de pratiquants afin de réduire le brassage.*
- *Sauf impérieuse nécessité, ne pas accepter les accompagnants dans les locaux.*
- *Ne proposer que de la pratique en extérieur et éviter les activités intérieures.*
- *Mettre en place un signalétique de circulation et un affichage dans le club.*
- *Mettre en place et faire appliquer un protocole de nettoyage après chaque utilisation.*
- *Enregistrer chaque personne fréquentant la structure avec son horaire de présence.*
- *Aérer des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique.*
- *Responsabiliser les pratiquants :*
 - o *Application des mesures*
 - o *Dépose du matériel dans les endroits de désinfection*
 - o *Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)*

La pratique individuelle

. Les pratiquants individuels de sports de pagaie veilleront à :

- éviter de pratiquer seul ;
- solliciter l'autorisation du ou de la responsable de la structure pour accéder à du matériel.

Les compétitions

Il est impératif de respecter les gestes barrières et les règles du Passe vaccinal et sanitaire. Le Guide de Recommandations pour les Manifestations Sportives est accessible sur le site du Ministère en charge des Sports. Le service événementiel peut vous accompagner.

Les stages

Toutes les activités avec hébergement des mineurs peuvent reprendre, les ACM ne sont pas soumis au passe vaccinal et sanitaire. Attention, toute fois dans les établissements soumis au passe> le passe sanitaire ou vaccinal s'applique, si le public ACM n'a pas de créneaux dédié.

Le transport

La règle dans les transports privés auxquels sont assimilées les navettes réalisées par les clubs et les bases :

- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien
- Adopter la plus grande distance possible entre les passagers ou groupe de passagers

La pratique sur le temps scolaire¹ et périscolaire

La pratique scolaire et périscolaire est autorisée, pas de passe exigé.

Le handikayak

Lorsque les clubs accueillent des adhérents ou des groupes de pratiquants en situation de handicap, cette activité pourra être poursuivie, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas les pratiquants.

Les formations

Les formations des bénévoles

Les formations de dirigeants, du corps arbitral, des encadrants AMFPC, MFPC, EF1 peuvent être organisées en présentiel, dans le respect du protocole sanitaire.

Les formations professionnelles

Les formations professionnelles, continues ou diplômantes, sont maintenues en présentiel.

Vestiaires et douches

Les vestiaires collectifs **et individuels sont ouverts dans le respect de règles sanitaires strictes.**

Soyez particulièrement vigilant sur le respect de la distanciation et au port du masque.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs²

Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Délivrance d'une attestation employeur
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57405>
- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux en continu ou 5 minutes toutes les heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

1

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

2

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, **chaque structure mettra en place un système d'enregistrement** des personnes fréquentant l'activité.